

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 22/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi vingt-deux septembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi seize septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Franck Proust, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

Commune de Saint-Gilles - Approbation du dossier du zonage pluvial. Approbation de l'enquête publique unique. Désignation de la commune de Saint-Gilles comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique

Présents :

M. PROUST **Président;**

M. ANGELRAS, M. BEAUME, M. CAMPELLO, M. CHAILAN, M. DURAND-COUTELLE, M. FABREGOUL, M. GADILLE, M. GREGOIRE, M. NICOLAS, Mme REY-DESCHAMPS, M. VALADE, M. VALADIER, M. VERDIER **Vice Présidents;**

Mme BERGOGNE, M. BERTIER, M. BOLLEGUE, Mme COMPEYRON, Mme DE GIRARDI, M. DE GONZAGA, M. DESCLOUX, M. DUPRET, Mme GIANNACCINI, M. LEROI, M. MALAVAL, M. MARCOS, M. MARQUET, M. MAZAUDIER, M. PLANES, M. PLANTIER, Mme POIGNET-SENGER, M. PREVOTEAU, Mme RAINVILLE, M. TIXADOR, Mme TUDELA, M. VOLEON, Mme WOLBER **Membres du Bureau;**

Mme ACHKAR, Mme AJMO-BOOT, Mme ARCHIMBAUD, Mme BARBUSSE, M. BASTID, M. BELHAJ, M. BERKANI, Mme BOISSIERE, M. BOUGET, Mme BOURGADE, M. CARRIÈRE, M. COURDIL, M. DETREZ, M. DOUAIS, M. ESCOJIDO, Mme FAYET, M. FERRIER, Mme GARDET, Mme GIACOMETTI, M. GOURDEL, M. JACOB, Mme JOUVE-SAMMUT, Mme LIMONES, Mme MAY, Mme MENUT, Mme NICOLAS, M. PASTOR, M. PIO, Mme ROULLE, Mme ROUVERAND, M. ROUX, Mme SARTRE, M. SCHIEVEN, Mme TOURNIER BARNIER, Mme TRONC **Conseillers Communautaires;**

Absents excusés :

M. ARTAL (donne pouvoir à M. VOLEON), M. BONNE (donne pouvoir à Mme ROULLE), Mme GIBON (donne pouvoir à Mme MAY), M. CHABERT (donne pouvoir à M. DE GONZAGA), Mme CHELVI-SENDIN (donne pouvoir à Mme BARBUSSE), M. CONTASTIN (donne pouvoir à Mme TUDELA), M. FOURNIER (donne pouvoir à M. VALADE), M. GILLI (donne pouvoir à Mme ARCHIMBAUD), M. GRANAT (donne pouvoir à M. PREVOTEAU), M. GRANCHI (donne pouvoir à M. DESCLOUX), Mme GUERIN-GRAIL (donne pouvoir à Mme ROUVERAND), M. HAMARD (donne pouvoir à M. VERDIER), M. LACHAUD (donne pouvoir à M. ROUX), Mme LEBLOND (donne pouvoir à M. PIO), Mme ORLAY-MOUREAU (donne pouvoir à Mme JOUVE-SAMMUT), M. POUDEVIGNE (donne pouvoir à Mme POIGNET-SENGER), Mme PROHIN (donne pouvoir à M. DOUAIS), Mme RICHARD (donne pouvoir à M. VALADIER), M. SEGUELA (donne pouvoir à M. GAILLARD), M. TOUZELLIER (donne pouvoir à M. PROUST), Mme VENTURINI (donne pouvoir à M. GOURDEL)

M. CLEMENT (absent excusé), M. FLANDIN (absent excusé), M. GAILLARD (absent excusé), Mme GARDEUR (absente excusée), Mme LECOQ (absente excusée), M. PROCIDA (absent excusé), M. RODRIGUEZ (absent excusé), Mme SOLANA (absente excusée), M. TAULELLE (absent excusé), M. TIBERINO (absent excusé), M. VINCENT (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	105
Nombre de membres en exercice :	104
Nombre de membres présents :	072
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	21

OBJET : Commune de Saint-Gilles - Approbation du dossier du zonage pluvial. Approbation de l'enquête publique unique. Désignation de la commune de Saint-Gilles comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique

1. CONTEXTE GENERAL

Le code général des collectivités territoriales demande aux collectivités d'établir, après enquête publique :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

L'obligation juridique de Nîmes Métropole est donc d'arrêter un zonage pluvial tel que défini ci-dessus, celui de ruissellement étant de compétence communale. De plus les prescriptions techniques qui en découlent ne sont pas de la compétence de Nîmes Métropole mais relèvent aussi de la commune à travers ses règles d'urbanisme.

La commune peut bien sûr également prescrire des règles pluviales en dehors de la zone obligatoire.

Toutefois, la notice du zonage pluvial de Nîmes Métropole propose des prescriptions, libre à la commune de les intégrer dans ses règles d'urbanisme, en les amendant le cas échéant.

Pour ce faire, Nîmes Métropole a défini le zonage et la notice correspondante en collaboration avec la commune. Le dossier de zonage et le dossier du plan local d'urbanisme seront soumis à enquête publique unique ouverte et organisée par la commune de Saint-Gilles.

2. ASPECTS JURIDIQUES

La délimitation du zonage pluvial est soumise à enquête publique préalable (article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales).

Le dossier soumis à enquête publique comprend une notice intégrant le zonage envisagé.

L'enquête publique est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les formes prévues par les

OBJET : Commune de Saint-Gilles - Approbation du dossier du zonage pluvial. Approbation de l'enquête publique unique. Désignation de la commune de Saint-Gilles comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique

articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement (article R. 2224-8 du CGCT).

Une enquête publique unique peut être réalisée pour le dossier de zonage et de PLU dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête (articles R. 123-7 et L. 123-6 du code de l'environnement).

En l'espèce, Nîmes Métropole et la commune de Saint-Gilles se sont accordées pour désigner la commune comme autorité compétente.

Ainsi, la commune en tant qu'autorité compétente, précisera ultérieurement par arrêté les modalités relatives au déroulement de l'enquête publique unique, dont l'avis d'ouverture sera porté à la connaissance du public par publication dans deux journaux locaux ou régionaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

3. ASPECTS FINANCIERS

Les frais relatifs à l'enquête publique du zonage pluvial, de l'ordre de 3 000 € à 4 000 €, seront imputés au budget de référence.

Après avis de la commission,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

*02 Ne participe(nt) pas au vote : M. ROUX David mandataire de M. LACHAUD Yvan,
M. ROUX David*

ARTICLE 1 : D'approuver le contenu du dossier de délimitation du zonage pluvial (plan et notice) soumis à enquête publique.

ARTICLE 2 : D'approuver la réalisation d'une enquête publique unique pour la délimitation du zonage pluvial et l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Gilles.

OBJET : Commune de Saint-Gilles - Approbation du dossier du zonage pluvial. Approbation de l'enquête publique unique. Désignation de la commune de Saint-Gilles comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique

ARTICLE 3 : De désigner la commune de Saint-Gilles comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique.

ARTICLE 4 : D'imputer les dépenses relatives à ce dossier au budget de référence